Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212201875-20251215-113_2025-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 15 décembre 2025

Rapporteur : M. BENIER

**n°113-2025**

**EXPERTISES MEDICALES**
**CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DES CÔTES D'ARMOR POUR LE REMBOURSEMENT DES HONORAIRES**

## DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code de la sécurité sociale, et notamment son article D.311-1,
Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 41,
Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,
Vu l'arrêté du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret n°86-442 du 14 mars 1986,
Vu la délibération n°2023-68 du conseil d'administration du CDG 22 en date du 24 novembre 2023,
Considérant la convention expertise médicale proposée par le CDG 22,
Considérant l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines réunie le 3 décembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, Adjoint au maire délégué aux finances, aux ressources humaines et à l'informatique,
Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR :

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Présents | 23 | Pouvoirs | 10 | Votants | 33 | Absent | 0 |
| Voix pour | 33 | Voix contre | | Abstention | | | |

**APPROUVE** les termes de la convention expertise médicale du Centre de gestion des Côtes d'Armor.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention expertise médicale avec le Centre de gestion des Côtes d'Armor.

**INDIQUE** que ladite convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature, renouvelable une fois pour la même durée.

**PRECISE** que ces dépenses seront inscrites annuellement au budget principal Ville et au budget annexe Centre municipal de santé, au compte 6475.

**PRECISE** qu'en cas de modifications règlementaires et conventionnelles des tarifs, ceux-ci s'appliqueront de plein droit sans qu'il soit nécessaire de conclure une nouvelle convention entre les parties.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212201875-20251215-113_2025-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 15 décembre 2025

Rapporteur : M. BENIER

**n°113-2025**

# EXPERTISES MEDICALES CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DES CÔTES D'ARMOR POUR LE REMBOURSEMENT DES HONORAIRES

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire — La secrétaire de séance

Ronan KERDRAON — Laurence ANDRE